



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 1517-16**

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 13 septembre 2016, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1517-16 décrétant une dépense et un emprunt de 611 075 \$ pour la construction d'une conduite d'aqueduc maîtresse sur une partie de la montée Saint-Régis et des branchements d'immeubles.

Ce règlement a reçu les approbations légales suivantes:

- par les personnes habiles à voter, le 4 octobre 2016.
- par le ministre des Affaires municipale et de l'Occupation du territoire, le 12 décembre 2016.

Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Le présent avis est également disponible pour consultation sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <http://www.ville.saint-constant.qc.ca/> Seule la date de publication dans le journal servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 12 décembre 2016.


Me. Sophie Laffamme, greffière, OMA, DGA
Directrice du Service des affaires juridiques et greffe